

Habilitation RENOPERF - Organismes de formation, formateurs :

FEEBAT répond à vos questions posées par mail

Questions-réponses du 5/5/2025

Habilitation de l'organisme de formation & engagements

Quelles sont les modalités d'habilitation pour dispenser les nouvelles formations RENOPERF de FEEBAT ?

Le processus d'habilitation est précisé dans la « Présentation du webinaire RGE avril 2025 » disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>. Voir partie 3. Evolution des agréments.

Le programme FEEBAT peut-il nous transmettre les dossiers pour les agréments ?

Les dossiers d'agrément sont mis à disposition par les organismes de contrôle de la formation (OCF). Voir « Présentation du webinaire RGE avril 2025 » disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>

Dans le règlement d'habilitation RENOPERF, il est inscrit que l'habilitation sera « valable uniquement ... jusqu'au 31 décembre 2025 » et que la convention de mise en œuvre du programme FEEBAT couvre la période de juillet 2022 à décembre 2025. Cette convention sera-t-elle prolongée ?

Le programme CEE EEBAT est financé dans le cadre des CEE et la convention actuelle prend effectivement fin le 31 décembre 2025. Les discussions ont d'ores et déjà été initiées pour la reconduction du programme, auprès des ministères concernés. Nous vous tiendrons informés.

Le règlement d'habilitation indique que l'OF peut être audité sur la « Distribution des supports pédagogiques papier à destination des apprenants ». Pouvez-vous préciser ?

Les supports pédagogiques évoqués concernent les supports prévus pour les activités réalisées durant les formations en présentiel (en distanciel, supports d'activité mis à disposition via l'outil visio). Le kit apprenant peut quant à lui être transmis aux apprenants en version pdf dématérialisée.

Quelle est la tarification maximum des formations ?

Le coût pédagogique maximum des formations (à date sans QCM RGE*) est indiqué dans le règlement d'habilitation RENOPERF :

Coût pédagogique maximum / stagiaire (€ HT ou net de taxe)	Formation présentielle ou distancielle avec formateur	250 € HT par stagiaire par jour (7h)
	Formation en elearning en autonomie**	125 € HT par stagiaire (3h30)

**Emetteurs électriques, chaudières 1 jour = 7 heures

*La prise en charge d'une formation avec QCM RGE est en cours d'instruction avec les partenaires financeurs (en tout état de cause, si une prise en charge est décidée, la tarification serait imposée et un seul QCM RGE pris en charge par formation).

Habilitation et agrément des formateurs

Les habilitations FEEBAT (DynaMOE 1 ou COPRO, AUDIT RENO, M0-M1-M2...) ne peuvent-elles être reconnues pour les agréments des formateurs pour les nouvelles formations en lien avec le RGE ?

Les agréments en lien avec les nouvelles formations RGE sont régis par la réglementation RGE et gérés par les Organismes de Contrôle de la Formation (OCF) selon des processus définis dans le cadre d'une convention avec les pouvoirs publics.

Les habilitations prononcées par le programme CEE FEEBAT ne relèvent pas de la réglementation mais d'un processus privé, celui du programme FEEBAT (I.cert peut intervenir dans ce cadre comme un prestataire et non comme un OCF). Ces habilitations ne peuvent donc être reconnues pour les agréments. Cependant, les compétences requises des formateurs dans le cadre de ces habilitations serviront forcément, tout ou partie, pour les agréments de formateur.

Comment un OF peut demander un agrément pour un formateur ?

Le programme FEEBAT ne délivre pas d'agrément. C'est la responsabilité des OCF. Voir procédure dans 3. Evolution des agréments de la « Présentation du webinaire RGE avril 2025 » disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>

Supports de formation

Qui va nous transmettre les programmes des formations et les référentiels ? Devons-nous utiliser nos propres ressources pédagogiques ou le programme FEEBAT va-t-il fournir les ressources pour chaque thématique et/ou imposer un déroulé pédagogique ?

Les cahiers des charges des nouvelles formations sont indiqués en annexe 1 de l'[arrêté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté du 17 mars 2025](#).

Pour chacune des formations du périmètre d'agrément d'un OF, les contenus de formation, programmes, activités... conçus en cohérence avec la réglementation seront mis à disposition de l'OF par FEEBAT dès :

- Que l'OF sera agréé par un OCF sur la formation et habilité par FEEBAT,
- Que l'OF aura prouvé à FEEBAT qu'il a au moins un formateur agréé pour cette formation,
- Que l'OF et son(s) formateurs aura(auront) été préparé(s) par FEEBAT à déployer ces contenus.

Pouvez-vous nous fournir les supports de cours, les programmes, les référentiels ?

Ces éléments seront mis à disposition des seuls organismes de formation qui seront agréés par un OCF, habilités par FEEBAT et pour les formations de leur périmètre d'agrément où ils disposeront d'au moins un formateur agréé.

Les formations en lien avec l'arrêté du 17 mars pourront-elles être dispensées dans d'autres langues que le français ?

Le programme FEEBAT n'a pas prévu de concevoir des supports dans d'autres langues que le français. Cette question relève plutôt du cadre réglementaire et de ce qu'il prévoit en termes d'agrément et de processus de qualification RGE dont le QCM RGE.

Autres : communication, test de positionnement...

En tant qu'OF ou formateur, puis-je communiquer sur la nouvelle offre de formations RENOPERF ?

Seuls les organismes de formation qui seront agréés par un OCF et habilités par FEEBAT pourront communiquer sur l'offre RENOPERF de FEEBAT. Les communications des OF et formateurs ne doivent pas induire en erreur les professionnels qui souhaitent faire appel à eux pour des formations. Le programme FEEBAT y est vigilant.

Pouvez-vous nous envoyer le nouveau questionnaire de positionnement pour RENOPERF ? J'ai cru comprendre qu'il était disponible sur le site FEEBAT mais je ne le trouve pas

Comme évoqué en webinaire, le test de positionnement sera disponible sur le site FEEBAT quand les premiers organismes de formation seront agréés et habilités, c'est-à-dire quand l'offre de formations RENOPERF commencera à être disponible.

Quels métiers peuvent suivre la formation Bouquet de travaux ?

La formation « Bouquet de travaux » est en lien avec la catégorie de travaux 17° « Installation et pose d'équipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement. ». Elle concerne particulièrement les entreprises qui souhaitent accéder à une certification Offre globale et leur permettra de préparer le QCM RGE version post 1/10/2025 associé à cette catégorie 17°.

Tous les métiers peuvent cependant suivre de manière volontaire cette formation, pour monter en compétences sur le sujet. Elle ne leur permettra cependant pas de préparer le QCM RGE pour leur(s) catégorie(s) de travaux autre(s) que la catégorie 17.